



Conseil communal

Séance n°1 du 25 janvier 2016

ORDRE DU JOUR

Direction Générale

- 1). **DG - Procès-verbal du Conseil communal de MORLANWELZ N° 11 du 21 décembre 2015 - Examen - Décision.**

Procès-verbal Conseil communal de MORLANWELZ N° 11 du 21 décembre 2015.

- 2). **DG - Conseil communal de MORLANWELZ - Démission d'une Conseillère - Information.**

En date du 04 janvier 2016 l'Administration communale de MORLANWELZ a réceptionné un courrier daté également du 04 janvier 2016 et provenant de Mme. la Conseillère communale de MORLANWELZ Astrid GONZALEZ.

Mme. la Conseillère communale de MORLANWELZ Astrid GONZALEZ y présente sa démission de son poste de Conseillère communale pour raisons privées entraînant un changement d'adresse et surtout de Commune, ce qui ne lui permet plus de poursuivre ses activités au sein du Conseil communal de MORLANWELZ.

Il y a donc lieu de présenter cette démission au plus proche Conseil communal de MORLANWELZ afin qu'il en prenne acte.

Cette démarche accomplie il s'agira de prendre contact avec les suppléants repris dans la liste de désignation des Conseillers communaux de MORLANWELZ pour la mandature 2012 - 2018.

L'ordre établi à l'attribution des suffrages par dévolution reprend les candidat(e)s potentiels suivants :

Mme. Micheline BRUX (151 suffrages),

Mme. Valeria MENCACCINI (133 suffrages),

M. Cédric ERMINI (74 suffrages).

Direction Financière

- 3). **DF - Jetons de présence des membres du jury de l'académie pour la session 2015/2016 - Examen - Décision.**

Il est proposé au Conseil communal de fixer le montant du jeton de présence qui sera accordé aux différents membres des jurys pour la session 2015/2016 de l'académie à 30,00.- €.

Ces dépenses seront inscrites à l'article 734/122-05 du budget 2016 (dépense estimée à 29*30,00.- €, soit 870,00.- €).

- 4). **DF - Convention cadre 500391 visant le remplacement des lampes à vapeur de mercure haute pression avec l'intercommunale ORES Assets SCRL - Examen - Décision.**

En application de la Directive européenne 2009/125/CE relative à l'éco-conception qui vise l'efficacité énergétique, l'arrêt de la commercialisation des sources lumineuses à vapeur de mercure haute pression (HGHP) est planifiée pour fin 2015.

Le Gouvernement wallon a arrêté un programme de remplacement de ces luminaires pour la période 2014-2018 et un mode de financement neutralisant l'impact budgétaire de l'opération pour les communes a également été

approuvé (intervention de ORES au titre d'obligation de service public (OSP) et financement à 0% par l'organisme SOWAFINAL).

De manière à se conformer à la décision du Gouvernement wallon, le remplacement des lampes sera étalé sur une période de 5 ans et le remboursement de la commune du montant préfinancé par ORES s'échelonnera quant à lui sur 10 ans.

La convention cadre 500391 disponible dans le dossier du Conseil communal est donc soumise à l'approbation de celui-ci.

5). DF - Délégation au Collège communal du choix du mode de passation et arrêt des conditions du marché ou de la concession pour les marchés financés à l'ordinaire - Examen - Décision.

Une modification du CDLD est intervenue récemment afin notamment de tenir compte de la jurisprudence du Conseil d'État tendant à restreindre les possibilités de délégation de compétence du Conseil communal.

Il y a donc lieu de remplacer la délégation précédente intervenue au Conseil communal de MORLANWELZ du 03 décembre 2012 afin de tenir compte de ces modifications.

Le CDLD modifié permet de déléguer la compétence du Conseil communal en matière du choix du mode de passation et arrêt des conditions du marché ou de la concession pour les marchés financés à l'Ordinaire, sans limite de montant.

Néanmoins, le Conseil communal pourrait, si il le souhaite, instaurer un seuil financier à la compétence déléguée au Collège communal.

6). DF - Délégation au Directeur général du choix du mode de passation et arrêt des conditions du marché ou de la concession pour les marchés financés à l'ordinaire dont la dépense estimée est inférieure à 2.000,00.- € HTVA - Examen - Décision.

Une modification du CDLD est intervenue récemment afin notamment de tenir compte de la jurisprudence du Conseil d'État tendant à restreindre les possibilités de délégation de compétence du Conseil communal.

Le CDLD modifié permet maintenant de déléguer la compétence du Conseil communal en matière du choix du mode de passation et arrêt des conditions du marché ou de la concession pour les marchés financés à l'Ordinaire dont la dépense estimée est inférieure à 2.000,00.- € HTVA au Directeur général.

Néanmoins, le Conseil communal pourrait, si il le souhaite, instaurer un seuil financier inférieur à 2.000,00.- € HTVA à la compétence déléguée au Directeur général.

7). DF - Délégation au Collège communal du choix du mode de passation et arrêt des conditions du marché ou de la concession pour les marchés financés à l'extraordinaire d'un montant inférieur à 30.000,00.- € HTVA - Examen - Décision.

Une modification du CDLD est intervenue récemment afin notamment de tenir compte de la jurisprudence du Conseil d'État tendant à restreindre les possibilités de délégation de compétence du Conseil communal.

Le CDLD modifié permet maintenant de déléguer la compétence du Conseil communal en matière du choix du mode de passation et arrêt des conditions du marché ou de la concession pour les marchés financés à l'Extraordinaire dont le montant estimé est inférieur à 30.000,00.- € HTVA.

Néanmoins, le Conseil communal pourrait, s'il le souhaite, instaurer un seuil financier autre que les 30.000,00.- € HTVA à la compétence déléguée au Collège communal.

8). DF - Délégation au Collège communal pour traiter les marchés relatifs aux petits investissements - Examen - Décision.

Une modification du CDLD est intervenue récemment afin notamment de tenir compte de la jurisprudence du Conseil d'État tendant à restreindre les possibilités de délégation de compétence du Conseil communal. Le Collège communal de MORLANWELZ proposant au Conseil communal de MORLANWELZ de modifier la délégation relative à la passation des marchés financés à l'Ordinaire, il y a également lieu de modifier la délégation intervenue au Conseil communal de MORLANWELZ du 03 décembre 2012 relative à la passation des marchés de petits investissements mis à l'Ordinaire

Finances

9). FINANCES - Centre Public d'Action Sociale - Budget 2016 - Examen - Décision.

Le Centre Public d'Action Sociale a arrêté en date du 09 décembre 2015 son budget pour l'exercice 2016 (service ordinaire et extraordinaire).

Les documents ont été déposés en date du 05 janvier 2016

Les annexes obligatoires sont complètes.

10). FINANCES - Décision du Conseil de l'Action Sociale du 09 décembre 2015 - Tutelle Spéciale d'approbation - Examen - Décision.

Le Conseil de l'Action Sociale lors de son Conseil du 09 décembre 2015 a décidé d'approuver :

- l'évaluation 2015 du Plan stratégique 2014-2016;

- d'approuver la modification relative à la composition du Conseil d'Administration à savoir : la désignation de Monsieur Jean-Jacques FLAHAUT, Conseiller communal à BRAINE-LE-COMTE, en remplacement de Monsieur Maxime DAYE, en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration d'IDEA.

11). FINANCES - Zone de Secours HAINAUT - Dotation de l'Administration communale de MORLANWELZ pour 2016 et approbation du pourcentage échelonné jusqu'en 2020 - Examen - Décision.

Suite à la décision du 10 novembre 2015 de la Zone de Secours HAINAUT, le Conseil communal a approuvé en date du 30 novembre 2015 le montant de la dotation communale au financement de la Zone de Secours HAINAUT pour l'année 2016 ainsi que les pourcentages attribués à notre commune jusqu'en 2020.

L'article 68 de la loi du 15 mai 2007 prévoit que le montant des dotations communales à la Zone est arrêté par le Conseil de Zone sur base d'un accord intervenu entre les différents Conseils communaux.

L'ensemble des Conseils communaux n'a pas marqué son accord quant à la décision du Conseil de Zone du 10 novembre 2015.

Dès lors, il appartenait au Gouverneur de fixer unilatéralement le montant des dotations communales.

Le Gouverneur a pris un arrêté fixant le montant des dotations communales pour 2016.

Plusieurs communes ayant un recours auprès du Ministre de l'Intérieur à l'encontre de cet arrêté.

Lors de la réunion du Collège de Zone du 6 janvier 2016, à laquelle ont participé les Bourgmestres des Communes en désaccord avec la décision du Conseil de Zone du 10 novembre 2015, des éclairages et des explications relatifs à la décision du 10 novembre 2015 ont été fournis aux intéressés.

Sur base de ces éclairages et de ces explications, la décision du Conseil de Zone du 10 novembre 2015 sera à nouveau examinée par les Conseils communaux en désaccord, ce dans les plus brefs délais.

Le Collège de Zone a sollicité du Gouverneur, le 6 janvier 2016, qu'il retire son arrêté du 15 décembre 2015.

Dès lors, il convient dans le souci de garantir à l'accord des Conseils communaux une sécurité juridique optimale, de réitérer l'accord quant au montant de la dotation communale pour 2016 fixé dans la décision du Conseil de Zone du 10 novembre 2015 et de marquer l'accord du Conseil communal quant à la proportion relative de la dotation communale pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020.

12). FINANCES - Convention de gestion entre la Commune de MORLANWELZ et l' AIS – A.B.E.M. 2016/2017 - Examen - Décision.

Une convention entre la Commune de MORLANWELZ et l' AIS - ABEM a été approuvée par le Conseil communal en date du 17 décembre 2014.

Cette convention prenait fin le 31 décembre 2015 et pouvait être renouvelée.

Le président de l' ASBL AIS - ABEM a sollicité en date du 08 décembre 2015 une reconduction de la convention pour les deux années à venir.

Le Collège communal en date du 08 janvier a marqué son accord.

Une cotisation annuelle de 0,30 euros par habitant est fixée pour les années 2016 et 2017 (soit 5.735,10 euros).

Cette cotisation est prévue au budget 2016.

Nous soumettons à l' approbation du Conseil communal le projet de convention de gestion entre la Commune de MORLANWELZ et l' AIS-ABEM pour les années 2016/2017.

13). FINANCES - Modifications budgétaires N° 2 - Communication de la décision de l' autorité de tutelle - Notification.

Les modifications budgétaires N°2 de l' exercice 2015 ont été approuvées au Conseil communal du 09 novembre 2015 et parvenues complètes à l' autorité de tutelle le 13 novembre 2015.

Le Ministre FURLAN a approuvé les modifications budgétaires N° 2 en date du 15 décembre 2015.

Service GRH

14). GRH - Octroi de chèques repas aux membres du personnel communal y compris les grades légaux à l' exception du personnel enseignant pour l' année 2016 - Examen - Ratification.

Les crédits nécessaires étant prévus en dépenses à l' article 131/115/41 (quote-part employeur).

Le comité de concertation syndicale s' étant réuni en date du 15 octobre 2015.

Nous vous demandons, en accord avec la délibération jointe, de donner votre accord sur l' octroi de titres-repas aux membres du personnel communal et aux grades légaux à l' exception du personnel enseignant pour l' année 2016.

Service Marchés publics

15). MPs - Marché public de travaux N° 20150006 - " Remplacement des châssis Ecole Roosevelt " - Conditions et mode de passation de marché - Examen - Décision.

Nous soumettons à votre approbation les conditions et le mode de passation du marché public de travaux N° 20150006 - " Remplacement des châssis Ecole Roosevelt "

Le marché est passé en appel d' offre.

Le montant global estimé de ce marché s' élève donc à 317.120,00-EUR hors TVA ou **383.715,20-EUR**, 21% TVA comprise.

Les crédits nécessaires à l' exécution du marché sont prévus au Budget Extraordinaire de l' Exercice 2016 de la Commune de MORLANWELZ, article 722/724.60.

Nous vous demandons d' admettre cette dépense et d' approuver les conditions et le mode de passation du marché.

16). MPs - Marché public de services N° 2016-044 " Désignation d' un architecte pour l' établissement d' un permis d' urbanisme pour les modules de Roosevelt et Waireau " - Conditions et mode de passation de marché - Examen - Décision.

MPs - Marché public de services N° 2016-044 " Désignation d'un architecte pour l'établissement d'un permis d'urbanisme pour les modules de Roosevelt et Waireau " - Conditions et mode de passation de marché - Examen - Décision.

Nous soumettons à votre approbation le démarrage de la procédure du marché public de services N°2016-044 « Désignation d'un architecte pour l'établissement d'un permis d'urbanisme pour les modules de Roosevelt et Waireau ».

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense globale est estimée à 8.264,46-€ HTVA ou **10.000,00-€ TVAC**.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont prévus au Budget Ordinaire de l'Exercice 2015 de la Commune de MORLANWELZ, article 721/725-60.

Service Sports - Jeunesse - 3ème Age - Culture et Fêtes

17). SJ3ACF - Subventions aux sociétés et oeuvres diverses - Exercice 2015 - Rapport d'activités et bilan financier 2014 - ASBL "C.R.E.C.C." - Notification.

Le Conseil communal de MORLANWELZ, en séance le 17 décembre 2014 (article 3), oblige les bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 2.500,00.- € accordée par la Commune à lui faire parvenir son bilan financier ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités et du bilan financier 2014 de l'ASBL C.R.E.C.C.

Tourisme - Rénovation Patrimoine - Intercommunale - PGUI

18). TRPI - Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux - Contrat - Programme de la Maison du Tourisme - Examen - Décision.

La réforme des Maisons du Tourisme telle qu'annoncée au travers la Déclaration de Politique Régionale est à présent en marche.

Dans le cadre de cette réforme, la position du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux est de défendre le territoire de la Communauté Urbaine du Centre.

Afin de donner plus de cohérence à notre territoire, l'adhésion de trois nouvelles Communes, BINCHE, ANDERLUES et MERBES-LE-CHÂTEAU est souhaitée.

La première étape est de faire valider le contrat-programme par l'ensemble des Communes concernées avant de solliciter l'approbation du Gouvernement.

L'adhésion de trois nouvelles Communes a nécessité une mise à jour du contrat-programme qui avait été approuvé par l'ensemble des 10 Communes du territoire en 2012.

Le Directeur général,

Jean-Louis LAMBRECHTS

Le Président,

Christian MOUREAU